

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES**

Nombre de membres
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
31/05/2023

qui ont pris part
à la délibération : 5

Date d'affichage :
31/05/2023

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A .

Absents excusés : SOS G / MOREAU A.

Procuration : SOS Géraldine a donné procuration à SURJIS Christine

Secrétaire de séance : STEINMANN Ignatius

OBJET : Charte d'engagement municipale – Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte d'engagement municipale - Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1) D'approuver** la charte d'engagement municipale – Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.
- 2) D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,
BÉGUÉ Thierry





MAIRIE
DE
NOHÈDES
66500
(PYRÉNÉES-ORIENTALES)

Téléphone : 04 68 96 23 53

Mail : contact@nohedes.fr

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 066-216601229-20230609-09062023_003-DE



Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

- Charte d'engagement municipale -

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de Nohèdes, dans sa séance du 09 juin 2023, a décidé de prendre 9 engagements :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des

bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. RAYMAEKERS Bart.

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

